Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une ventilation mécanique modulée proportionnelle (simple flux ou double flux).

Le système proportionnel asservit le débit de ventilation en fonction du nombre d'occupants réel du local.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les systèmes de ventilation doivent bénéficier d'un avis technique en cours de validité ou avoir des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT (en kWh cumac/m²)		
Zone climatique	Energie de chauffage	
	Electricité	Combustible
H1	2 300	3 100
H2	2 000	2 500
H3	1 200	1 700

X

TYPE DE LOCAUX	FACTEUR correctif
Cinémas	1
Salles d'un volume supérieur à 250 m³	0,6
Enseignement	0,3
Bureaux, restauration, autres locaux (sport compris)	0,2

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-24**

Ventilation mécanique modulée à détection de présence

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une ventilation mécanique modulée à détection de présence (simple flux ou double flux).

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les systèmes de ventilation doivent bénéficier d'un avis technique en cours de validité ou avoir des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT (en kWh cumac/m²)		
Zone climatique	Energie de chauffage	
	Electricité	Combustible
H1	1 600	2 100
H2	1 300	1 800
H3	850	1 200

X

TYPE DE LOCAUX	FACTEUR correctif
Cinémas	1
Salles d'un volume supérieur à 250 m³	0,6
Enseignement	0,4
Bureaux, restauration, autres locaux (sport compris)	0,2

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-25**

Ventilation mécanique contrôlée simple flux autoréglable

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux autoréglable.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les systèmes de ventilation doivent bénéficier d'un avis technique en cours de validité conformément aux exigences de la certification CSTBat encadrée par le règlement thermique RT 035/00 ou avoir des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT (en kWh cumac/m²)		
Zone climatique	Energie de chauffage	
	Electricité	Combustible
H1	290	510
H2	230	420
H3	160	280

X

SECTEUR	FACTEUR correctif
Enseignement	1
Salles d'un volume supérieur à 250 m³	0,6
Restauration, autres locaux	0,5
Bureaux	0,4
Locaux sportifs	0,2